

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle
TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François (arrivé à 18h45)
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Joël GRENIER

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

1°/ VENTE EPAREUSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une débroussailleuse / épareuse de marque ROUSSESAU figure dans l'inventaire communal mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité. Il demande que le dit matériel soit sorti de l'inventaire et vendu en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette sortie de l'inventaire et autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état ce matériel.

2°/ ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A) étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne donne pas suite à cette proposition d'adhésion au SDEA.

3°/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAVAS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU TAP

Madame Claude CHAPUIS, adjointe aux affaires scolaires, explique au conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la commune de SAVAS, afin de fixer la participation financière que versera la commune de Savas pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, soit 175 € pour le fonctionnement par élève plus 10 € par l'investissement par élève. La commune de Savas participera pour la subvention annuelle versée à l'association Familles Rurales « Arc en ciel » ainsi que pour l'achat de matériel nécessaire aux activités.

La commune de Savas paiera sa participation sur la base du nombre d'élèves résidants sur sa commune inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015 soit 27 élèves.

Un titre de recettes sera émis par la commune de SAINT CLAIR à la commune de SAVAS à chaque paiement à l'association Familles Rurales « Arc en ciel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4°/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires à la rentrée scolaire, il est apparu nécessaire de réorganiser le temps de travail, pour un poste d'ATSEM, il convient de modifier la durée hebdomadaire.

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/01/2015 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 22 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 23 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition et de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5°/ CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS SIRAP

Le contrat de maintenance relatif aux logiciels SIRAP arrive à échéance le 31/12/2014.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de renouveler ce contrat car un nouvel outil « GeoArdèche » proposé par la Communauté d'Agglomération d'Annonay, avec des possibilités d'intégrer plus de fonctionnalités, apporte le même service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler le contrat de maintenance SIRAP.

6°/ OPERATIONS COMPTABLES

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, indique que l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002 à 500 € T.T.C, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant sur délibération expresse du conseil municipal jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à conditions que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Dans cet esprit, il est proposé la prise en compte en section d'investissement la dépense suivante : un achat d'un banc deux lames avec dossier et de 8 tabourets au budget principal pour un montant de 316.16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche.

7°/ DEMANDE DE SUBVENTION DEGATS D'ORAGE

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Général de l'Ardèche une subvention suite aux orages qui ont causé des dégâts sur la voirie publique communale :

- piste forestière
- enrochement ruisseau du Chalon (après consultation Annonay Agglomération) ainsi que le pont de la Gode
- consolidation du pont de la Combe (chemin des Grandes Vignes)

Les chiffrages sont en cours.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

8°/ AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DU BUDGET 2014 EN 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif 2015, l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9°/ CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC SDE 07

Monsieur le Maire explique que la commune à la possibilité de déléguer au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche la maintenance de ses installations d'éclairage public. La convention prévoit également la numérisation et la cartographie de notre patrimoine d'éclairage public et de sa base de données associée. Le contrat prend également en compte tous les dépannages ponctuels demandés par la mairie.

Le coût global de l'adhésion à ce service est estimé à 2 265.86 € par an, ce prix n'a qu'une valeur indicative, le coût réel ne sera déterminé qu'après le relevé de l'ensemble des points lumineux qui seront géolocalisés.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'adhésion au marché de l'éclairage public proposé par le SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, accepte l'adhésion au marché proposé par le SDE 07.

10°/ CONTRAT TELEPHONE

Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN, adjoint, propose de changer le standard téléphonique de la mairie. Il présente le dossier de C'PRO Télécom.

Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal en attendant des chiffrages complémentaires.

11°/ QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'Annonay Agglomération le mercredi 10 décembre à la salle communale pour les élus de Saint-Clair et des communes voisines.
- Fête des lumières : lundi 08 décembre à 17 heures 30, spectacle des enfants « Cendrillon ». Les enfants des écoles St-Clair et Savas ont été invités.

Point sur les travaux :

- Route de Vidalon le début des travaux est différé, ils seront réalisés après l'hiver.
- L'abri bus de Clairvue est en cours de construction par le personnel communal.

Travaux consécutifs aux dégâts dus aux fortes pluies :

- Réfection Allée de la Faurie. Les employés communaux ont restauré ce chemin (ensablement)
- Remplacement canalisation des eaux pluviales à la Butte ensoleillée et rue des alpes, obstruée par des racines d'arbres.
- Curage des fossés à proximité du Château de Mars

Abri dans la cours de l'école pour le stockage du matériel. Plusieurs esquisses sont proposées, une demande de permis de construire sera déposée.

Rappel les vœux du maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2015 à 11 heures.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 19 janvier 2015 à 18 heures 30.

La séance est levée à 20 heures 20